

MOUVEMENT 2018

AGENDA

12 mars au 30 mars à midi :
Ouverture du serveur et saisie des vœux sur i-prof

7 mai
CAPD mouvement principal

Du 28 mai au 1er juin midi : vœux sur postes restés vacants

14 juin
GT phase d'ajustement n°1

A partir du 19 juin: classement des postes restés vacants.

3 juillet
GT phase d'ajustement n°2

Qui participe ?

Obligatoirement : Tous les PES ; Tous les enseignants sans affectation (dont congé parental ayant perdu son poste), affectés à titre provisoire, touchés par une mesure de carte scolaire, intégrés dans le département par voie de permutations informatisées, qui réintègrent après affectation sur un poste adapté, un détachement, une disponibilité, un congé longue durée ; les candidats retenus en stage CAPPEI

A titre facultatif : les enseignants titulaires, affectés à titre définitif, qui souhaitent changer de poste.

Pour rappel, sont concernés par les mesures de carte scolaire :

Les enseignants dont le poste est supprimé, les directeurs d'école qui passent de une classe à deux classes ou de deux classes à une classe, les collègues directeurs dont l'école fusionne ou ferme. Tous les collègues dont l'école ferme et qui sont accueillis dans différentes écoles.

Attention: les adjoints des écoles qui fusionnent ne sont plus obligés de participer au mouvement, ils sont réaffectés automatiquement dans l'école qui résulte de la fusion. Idem pour le cas où une école ferme et où il y a une seule école d'accueil. S'il y a une fermeture seule la personne victime de carte participe.

Le vœu géographique : les collègues obligés de participer au mouvement doivent faire un vœu géographique. Nous avons obtenu la possibilité d'un vœu géographique au minimum (au lieu de 3 minimum). Le logiciel attribuera tous les postes sans les vœux géographiques et, le cas échéant retournera avec les vœux géographiques. Toutefois, si le principe du vœu géographique vous intéresse, mettez-le en premier vœu pour qu'il soit tout de suite pris en compte comme un vœu normal.



Rappel : pour le vœu géographique, le logiciel attribue le poste le moins demandé de la zone, au collègue avec le plus fort barème.

A compter du 6 avril, vous recevrez un accusé de réception de vos vœux ainsi que votre barème sur votre boîte professionnelle (@ac-besancon.fr). Si vous constatez une erreur, n'hésitez pas à vous renseigner et à contester le barème si besoin avant le 13 avril 2018.

Toute nomination, qu'elle intervienne à titre définitif ou à titre provisoire, entraîne l'obligation d'occuper effectivement le poste attribué.

Attention !

-Dans les écoles primaires comportant des classes maternelles et élémentaires, la nature du support adjoint maternelle (ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) est donné à **titre indicatif**. L'organisation du service dans l'école est arrêtée par le directeur après consultation du conseil des maîtres. Renseignez-vous par téléphone en appelant les écoles pour savoir quel type de poste se libère!

-Tout poste peut être demandé, estampillé vacant ou susceptible d'être vacant.

Ne demandez que les postes que vous désirez.

Les zones géographiques

Sur le site du SNUipp vous trouverez la liste des écoles par zone géographique.

Il existe une zone géographique par support : par exemple vous pouvez choisir la zone Lons Nord maternelle ou la zone Lons nord élémentaire.

Sont exclus des zones géographiques les postes ASH, les postes de TR, les postes à profil.

BAREME : AGS + E + ANCIENNETE DANS LE POSTE + POINTS SUPP + MAJ

ANCIENTETE = AGS

- **1 point par an** pour les 25 premières années
- **0.5 point par an** pour les 10 suivantes + mois + jour si besoin

ENFANTS

- **2 points** par enfant jusqu'à 7 ans (année civile)
- L'enfant à naître compte jusqu'à la date du 31 août
- **1 point** par enfant jusqu'à 20 ans

POINTS D'ANCIENNETE DANS LE POSTE

- **0.5 point** au bout de 3 ans de titularisation dans le même poste ex: Titularisé en septembre 2015, l'enseignant aura 0.5 point pour le mouvement 2018
- **0.5 point** par année supplémentaire ex: Titularisé en septembre 2013, l'enseignant aura 1.5 point pour le mouvement 2018

Pas plus de 3 points accordés



R 2013 R 2014 R 2015 R 2016 R 2017 R 2018

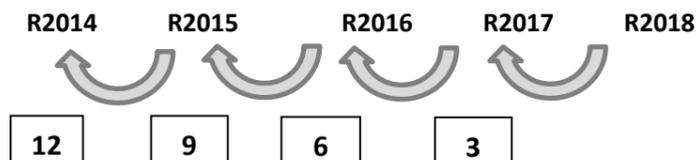
1.5 1 0.5



POINTS SUPPRESSION

- L'enseignant touché par une mesure de carte (suppression) bénéficie de **3 points** par année de titularisation dans le poste fermé ex: Titularisé en septembre 2014, l'enseignant aura 12 points pour le mouvement 2018.

Attention les points ne sont accordés qu'une seule fois l'année de la mesure de carte et ne peuvent être rejoués ou conservés.



Pas plus de 12 points accordés

MAJORATIONS

- **Majoration de 50 points handicap** accordée après avis du médecin conseiller technique lors de la première demande. Elle pourra être accordée de nouveau en cas d'évolution de la situation médicale et/ou sociale de l'enseignant après avis du médecin conseiller technique du rectorat.

En cas de mesure de carte, la majoration peut être de nouveau accordée.

- **Majoration REP Pas plus de 3 points accordés**
1 point par tranche de 3 ans sans interruption d'enseignement en REP

« victime de mesure de carte »:

En cas de suppression de poste la personne victime de carte **est celle qui a le moins d'ancienneté dans l'école.**

En cas d'égalité c'est l'enseignant qui a le plus faible barème à la rentrée de l'année scolaire en cours qui est touché par la « mesure de carte ».

Rappel:

Le calcul de l'ancienneté = nombre d'années depuis la nomination à titre définitif dans l'école + l'ancienneté du (ou des) poste précédent **si l'enseignant est arrivé dans l'école suite à une mesure de carte (ou des mesures successives)**